

CONSULTATION « TELEVISION SANS FRONTIERES »
Document de synthèse « Diversité culturelle et promotion des productions audiovisuelles
européennes et indépendantes»
Réponse du Groupe LAGARDERE

DIVERSITE CULTURELLE ET PRODUCTION INDEPENDANTE

Points abordés :

- Les services linéaires
- Les services non linéaires
- La surveillance de l'application des quotas dans les Etats membres
- La co-production européenne : production et distribution
- La notion de « producteur indépendant »

1. Les services linéaires

Le maintien des dispositions actuelles des articles 4 et 5 est nécessaire. Selon les informations présentées par Eurofiction lors de MIPCOM en octobre 2004, les observations montrent une baisse significative de l'offre européenne pour la fiction audiovisuelle. Les premiers signes de baisse datent de 2002 (une baisse de 170 heures par rapport à 2001). L'offre européenne a continué de diminuer pour atteindre une baisse de 300 heures en 2003 par rapport à 2002 (5.8 %). Cette diminution est généralisée dans cinq pays : Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Italie et France.

Ces chiffres sont confirmés dans l'étude récente de David Graham, commandée par la Commission :

- La mise en oeuvre de l'article 5 par les chaînes primaires privées montre un déclin de 3 % entre 1999 et 2002 ;
- Les chaînes « secondaires » sont en augmentation forte, elles diffusent une part importante de fiction mais peu de fictions européennes ;
- Le nombre de producteurs indépendants est en déclin (3064 en 2000 à 3003 en 2001).

Ces chiffres confirment donc l'importance de maintenir les dispositions actuelles de la directive et d'encourager les co-productions et la circulation des oeuvres européennes.

2. Les services non-linéaires

Les offres de VOD sont en cours de lancement sur le marché et seront disponibles dans un avenir proche. Même s'il est difficile d'évaluer aujourd'hui leur impact sur le paysage audiovisuel classique, les services audiovisuels non linéaires pourraient devenir concurrents des services audiovisuels linéaires. En particulier, une telle situation pourrait avoir un impact sur le modèle économique des services audiovisuels linéaires d'une chaîne payante. Pour éviter la création de situations de distorsion de concurrence sur un même marché, il serait souhaitable de procéder à une évaluation du champ d'application concurrentiel de ces nouveaux services par rapport aux services audiovisuels classiques. Le principe de base doit être l'égalité de traitement et une concurrence potentielle doit être examinée sous cet angle.

L'option d'une clause de rendez-vous avant 2010 nous paraît donc essentielle. De plus, elle doit prévoir la possibilité d'inclure une mesure contraignante si cela s'avérait nécessaire.

3. La surveillance de l'application des quotas dans les Etats membres

La situation en France est satisfaisante.

4. La coproduction européenne : production et distribution

Dans chaque Etat membre, la préférence pour les oeuvres nationales est forte. La co-production est parfois difficile à réaliser, notamment avec les petits pays européens pour des raisons à la fois culturelles et financières. L'option d'avoir une recommandation qui prévoit une incitation financière pourrait être une mesure appropriée afin de renforcer la circulation et la co-production.

5. La notion de producteur indépendant

L'Europe a besoin d'un secteur fort de producteurs indépendants, notamment avec l'arrivée des nouveaux services et offres audiovisuels, et au moment où l'on note un déclin des producteurs indépendants, comme le montre l'étude de David Graham (cf. point 1). Pour dynamiser ce secteur la possibilité pour les producteurs indépendants de conserver les droits secondaires semble donc intéressante. Les producteurs ont un intérêt évident à faire vivre leurs oeuvres et ont souvent une approche plus dynamique dans la vente des droits que le diffuseur.

Le gain peut être multiple : maîtriser et dynamiser la vente des droits, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la circulation d'oeuvres européennes, optimiser la possibilité d'être présent sur de nouvelles plates-formes et de nouveaux marchés géographiques.

Mais, il serait souhaitable que la notion de producteur indépendant fasse l'objet d'une approche pragmatique dans sa définition, notamment en fonction de la situation du marché télévisuel dans chaque Etat.